



Information sur la nouvelle organisation du travail au sein du siège de la Direction Opérationnelle Nord Est de la Société CSF dans le cadre du reconfinement national (crise sanitaire liée à la Covid-19)

Réunion de CSE DO NE de la Société CSF du 9 novembre 2020

1

**Extrait des dispositions du
Protocole National pour assurer
la santé et la sécurité des
salariés en entreprise face à
l'épidémie de Covid-19 actualisé
au 29 octobre 2020 relatives au
télétravail**

2

**Nouvelle organisation du
travail au sein des sièges dans
le cadre du reconfinement
national**

3

Annexes

Les dispositions du Protocole National pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 actualisé au 29 octobre 2020 relatives au télétravail



Protocole National pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 actualisé au 29 octobre 2020 relatives au télétravail

- ❑ Le Protocole National pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 a été actualisé au 29 octobre 2020
- ❑ Il prévoit que les entreprises mettent en œuvre les mesures de prévention dans le cadre d'un dialogue social interne et après avoir informé les salariés.

Extrait des dispositions du Protocole National pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 actualisé au 29 octobre 2020 relatives au télétravail

- ❑ Le télétravail est un mode d'organisation de l'entreprise qui participe activement à la démarche de prévention du risque d'infection au SARS-CoV-2 et permet de limiter les interactions sociales aux abords des lieux de travail et sur les trajets domicile travail.
- ❑ Dans les circonstances exceptionnelles actuelles, liées à la menace de l'épidémie, il doit être la règle pour l'ensemble des activités qui le permettent. Dans ce cadre, le temps de travail effectué en télétravail est porté à 100% pour les salariés qui peuvent effectuer l'ensemble de leurs tâches à distance. Dans les autres cas, l'organisation du travail doit permettre de réduire les déplacements domicile-travail et d'aménager le temps de présence en entreprise pour l'exécution des tâches qui ne peuvent être réalisées en télétravail, pour réduire les interactions sociales.
- ❑ Les employeurs fixent les règles applicables dans le cadre du dialogue social de proximité, en veillant au maintien des liens au sein du collectif de travail et à la prévention des risques liés à l'isolement des salariés en télétravail.
- ❑ Pour les activités qui ne peuvent être réalisées en télétravail, l'employeur organise systématiquement un lissage des horaires de départ et d'arrivée du salarié afin de limiter l'affluence aux heures de pointe.

Nouvelle organisation du travail au sein des sièges dans le cadre du reconfinement national



Nouvelle organisation du travail au sein des sièges dans le cadre du reconfinement national

Communication envoyée à l'ensemble des collaborateurs des sièges le 30/10/2020 qui prévoit :

« Conformément aux directives des pouvoirs publics et au nouveau protocole publié hier soir, **le télétravail sera la règle pour tous les collaborateurs des sièges dont l'activité le permet.** Nous demandons donc à tous les salariés des sites de Massy, Evry, Mondeville, Lyon et des sièges régionaux qui peuvent télétravailler de ne pas se rendre sur leur lieu de travail, et ce, jusqu'au 1er décembre.

Nouvelle organisation du travail au sein des sièges dans le cadre du reconfinement national

En pratique, cela signifie :

Les salariés dont l'activité peut être effectuée à distance basculent en télétravail à temps complet à compter du vendredi 30 octobre. Ils n'ont plus accès aux Sièges à partir de cette date ;

Les salariés dont l'activité ne peut être effectuée à distance ou intervenant lors d'astreintes continuent à venir travailler sur site. Le cas échéant, des aménagements de leurs horaires de travail pourront intervenir afin de faire en sorte qu'ils ne soient présents que le temps nécessaire à l'accomplissement de leurs missions. Les Directions concernées seront contactées dans la journée par les Ressources Humaines pour leur fournir les attestations.

Nouvelle organisation du travail au sein des sièges dans le cadre du reconfinement national

*Enfin, nous vous rappelons que les collaborateurs qui le peuvent et qui le souhaitent sont encouragés à venir aider les magasins et leurs Drives dans les prochains jours. **Pour vous inscrire à l'opération "Tous Engagés", cliquez ici.** Une attestation sera transmise aux collaborateurs pour se rendre en magasin.*

En cette nouvelle période de confinement sanitaire, soyons vigilants et appliquons tous, au quotidien, les gestes barrières. »

3

Annexes



Annexe

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement
les mains ou utiliser une solution
hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude
ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir
à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher
le visage



Respecter une distance d'au moins
un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main
et arrêter les embrassades



Porter un masque quand la distance
d'un mètre ne peut pas être respectée
et dans tous les lieux où cela est obligatoire



Limiter au maximum
ses contacts sociaux
(6 maximum)



Aérer les pièces 10 minutes,
3 fois par jour



Utiliser les outils numériques
(TousAntiCovid)

Socle de règles en vigueur

(29 octobre 2020)

MESURES D'HYGIENE

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle à ouverture non-manuelle
- Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ou de toucher son masque
- Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, ne pas faire d'acoolade

DISTANCIATION PHYSIQUE / PORT DU MASQUE

- Respecter une distance physique d'au moins 1 mètre
- Systématiser le port du masque dans les lieux clos et partagés
- Organiser de façon ponctuelle des alternatives au port du masque systématique avec des mesures de protection correspondant au niveau de circulation du virus dans le département

AUTRES RECOMMANDATIONS (cf. annexe 2)

- Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant quinze minutes ; ou s'assurer d'un apport d'air neuf adéquat par le système de ventilation
- Nettoyer régulièrement avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2 les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires
- Éliminer les déchets susceptibles d'être contaminés dans des poubelles à ouverture non manuelle
- Éviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur
- Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 16)
- En cas de personne symptomatique sur le lieu de travail, mettre en place le protocole prévu au chapitre V
- Auto-surveillance par les salariés de leur température : un contrôle systématique de température à l'entrée des établissements/structures ne peut avoir de caractère obligatoire. Cependant, toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre avant de partir travailler et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de Covid-19.

Guide « *Manager des équipes en présentiel et à distance* »



- Guide réalisé à partir de bonnes pratiques collectées auprès des managers
- Ce guide est en cours de diffusion auprès des managers des sièges
- Ce guide est susceptible de mises à jour